



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du **Jeu**di 12 Décembre 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du six décembre deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.



Nombre de membres en exercice : **85**

Nombre de membres présents : **53**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **7**

Nombre de membres excusés : **6**

Nombre de membres absents : **19**

Date de convocation :
06 décembre 2019

Visa du contrôle de légalité du :

13 DEC. 2019

Affichée le :

13 DEC. 2019

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.8 - Environnement

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Entretien et restauration des cours d'eau dans le cadre de l'entente Noireau (tranche 2) –
Groupement de commandes

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY					x
M. Pascal VASTHIER					

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE				x	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS					x
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET					x
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD					x
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY	x				
M. Georges RAVENEL				x	
Mme Marie-Josèphe VIARD	x				
PONT-BELLANGER					
Monsieur Christian MARIETTE	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

SAINT-AUBIN-DES-BOIS

M. Jean-Claude TROCHON					x
------------------------	--	--	--	--	---

SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU

Mme Catherine GARNIER	x				
-----------------------	---	--	--	--	--

SOULEUVRE-EN-BOCAGE

Mme Nicole BEHUE	x					
M. Alain DECLOMESNIL	x					
M. Régis DELIQUAIRE	x					
Mme Nathalie DESMAISONS	x					
Mme Julie DUBOURGET	x					
M. Didier DUCHEMIN	x					
M. Gérard FEUILLET	x					
M. Marc GUILLAUMIN	x					
M. Francis HERMON	x					
Mme Sonja JAMBIN				X : M. Alain DECLOMESNIL		
M. Jean-Marc LAFOSSE	x					
M. Edward LAIGNEL	x					
M. André LEBIS	x					
Mme Bérengère LÉBOUCHER						x
Mme Colette LESOUEF						x
M. Claude MAIZERAY					x	
Mme Natacha MASSIEU	x					
M. Michel MOISSERON	x					
Mme Monique PIGNE	x					

VALDALLIERE

Mme Sarah ANNE					x	
Mme Rolande BLIN	x					
M. Frédéric BROGNIART				X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU	x					
M. Herve CHANU	x					
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Josette GAUTREAU						x
M. Rémi LABROUSSE	x					
Mme Anita LAIR						x
M. Gilbert LOUIS	x					
M. Patrick POUPION	x					

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
M. Michel ROCA				x	
Mme Anne ROHEE					x

VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE					x
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL			X : M. Gérard MARY		
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER				x	
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x				
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER			X : M. Pierre-Henri GALLIER		
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT					x
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY			X : M. Gilles MALOISEL		

TOTAL	52	1	7	6	19
Nombre de Membres en exercice			85		
Nombre de conseillers présents			53		
Quorum			43		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			60		

M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération de ce jour, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a approuvé la réalisation de la deuxième tranche de travaux d'un montant de 283 649 € TTC.

L'Entente Noireau a été créée en vue de mutualiser les actions en faveur de l'entretien et de la restauration effectuées par les collectivités riveraines du Noireau et de ses affluents.

Flers Agglo, Domfront-Tinchebray Interco, l'Intercom de la Vire au Noireau composent cette Entente et entendent créer un groupement de commandes en vue de réaliser les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eaux concernés.

Afin de mutualiser la commande publique pour le choix des entreprises devant réaliser les travaux ainsi que pour la passation de tout marché nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, il est proposé de créer un groupement de commandes pour attribuer les marchés.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre articles L2113-6 et 7 du Code de la Commande Publique qui prévoient que tout groupement de commandes doit être formalisé par une convention.

Il vous est donc soumis en annexe à la présente délibération une convention instaurant le groupement de commandes. Cette convention prévoit d'une part le fonctionnement du groupement et en arrête le périmètre d'autre part.

S'agissant du fonctionnement du groupement de commandes, il est proposé que Flers Agglo coordonne le groupement. En conséquence, elle aura la charge d'organiser les procédures de marchés publics, dans le respect de la réglementation applicable à la passation des marchés publics et de son règlement intérieur, pour le compte de chacun des membres.

En fonction du montant des marchés ou accords-cadres, ceux-ci seront attribués, soit après avis simple d'une commission consultative pour l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) composée d'un représentant de chaque membre du groupement soit par la commission d'appel d'offres (CAO), composée dans les mêmes formes. Ces commissions sont présidées par le représentant de Flers Agglo en sa qualité de coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement signera et notifiera les marchés pour les besoins qu'il aura préalablement exprimés avant de les exécuter, dans les conditions fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la date de fin du dernier marché concerné par le groupement ou, le cas échéant, la date de décision passée en force de chose jugée mettant à terme à un éventuel contentieux engagé par le coordonnateur conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Pour la mise en œuvre de cette tranche de travaux, il est prévu de lancer une procédure adaptée.

La procédure donnera lieu à la passation d'accords-cadres à bons de commandes, en application des articles R2162-1, 2, 4 à 6, 13 et 14 du Code de la Commande Publique, qui prendront effet à leur date de notification au titulaire et prenant fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou à la fin de la prolongation de ce délai si ce délai a été prolongé, sans que des travaux ne puissent être commandés plus de 4 ans après la date de notification.

L'accord cadre sera relatif à l'entretien-restauration des cours d'eau.

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Environnement » réunie le 20 novembre 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

1 – ELIRE

un membre titulaire de la CAO du groupement de commandes et un membre suppléant.

TITULAIRE	SUPPLEANT
Candidat : Marc GUILLAUMIN	Candidate : Annie BIHEL

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

Les seules candidatures annoncées ci-dessus ayant été présentées, après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président.

- 2 – PRENDRE ACTE** que le membre titulaire de la commission consultative pour l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) du groupement de commandes et le membre suppléant sont ceux élus pour être respectivement membre titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offres.
- 3 – AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe instaurant un groupement de commandes entre Flers Agglo, Donfromt-Tinchebray Interco, l'Intercom de la Vire au Noireau ayant pour l'entretien et la restauration des cours d'eau dans le cadre de l'entente Noireau ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
- 4 – AUTORISER** Monsieur le Président de Flers Agglo ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à lancer les procédures relatives aux deux marchés mentionnés ci-dessus.
- 5 – AUTORISER** Monsieur le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, ou son représentant à signer les marchés à venir avec les entreprises retenues à l'issue des consultations mentionnées ci-dessus.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



ENTRETIEN ET RESTAURATION DES COURS D'EAU DANS LE CADRE DE L'ENTENTE NOIREAU**GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE DE**

FLERS AGGLO
DOMFRONT – TINCHEBRAY INTERCO
COMMUNE DE VIRE NORMANDIE
COMMUNE DE VALDALLIERE
CONVENTION CONSTITUTIVE

AR/

ENTRE :

Flers Agglo, représentée par son Président, Monsieur Yves GOASDOUJE, agissant en vertu de la délibération n° [] du [], dont le siège est 41 Rue de la Boule - CS 149 - 61103 FLERS CEDEX,

d'une part,

ET

Domfront – Tinchebray Interco, représentée par son Président, Monsieur Bernard SOUL, agissant en vertu de la délibération n° [] du [], dont le siège est 1 place du Général Leclerc 61800 TINCHEBRAY BOCAGE,

d'autre part,

ET

Intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREU SABATER, agissant en vertu de la délibération n° [] du [], dont le siège est 2, rue des Halles – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE

d'autre part,**PREAMBULE**

L'Entente Noireau a été créée en vue de mutualiser les actions en faveur de l'entretien et de la restauration effectuées par les collectivités riveraines du Noireau et de ses affluents.

Flers Agglo, Domfront-Tinchebray Interco et l'Intercom de la Vire au Noireau composent cette entente et entendent créer un groupement de commandes en vue de réaliser la tranche 2 des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau concernés.

Afin de mutualiser la commande publique pour le choix des entreprises devant réaliser les travaux ainsi que pour la passation de tout marché nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, il est proposé de créer un groupement de commandes pour attribuer les marchés.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des articles L2113-6 et du Code de la Commande Publique qui prévoient que tout groupement de commandes doit être formalisé par une convention.

ARTICLE 1 CONSTITUTION

Flers Agglo, Domfront-Tinchebray Interco et l'Intercom de la Vire au Noireau conviennent, par la présente convention, de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 et du Code de la Commande Publique pour la tranche 2 des travaux d'entretien et de restauration du Noireau et de ses affluents.

Ce groupement de commandes est constitué entre les parties à la présente convention en vue de passer tout marché public, de travaux, services ou fournitures, ayant pour objet des actions relatives à la tranche 2 des travaux d'entretien ou de restauration du Noireau et de ses affluents, dont la liste, non exhaustive, est annexée à la présente convention.

ARTICLE 2 NATURE DES MISSIONS ET PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur conduira la procédure sous forme de procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique, ou de procédure formalisée, conformément aux articles L2124-1 à 4 et R2124-1 à 6 dudit Code et dans le respect de son règlement intérieur pour la passation des marchés passés selon la procédure adaptée. Dans l'éventualité où un nouveau règlement intérieur serait adopté en cours de vie du groupement, celui-ci serait d'application immédiate et s'appliquerait aux procédures lancées à compter de son adoption.

Ce règlement implique que l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée se fasse après avis simple d'une commission dénommée Commission des Marchés passés selon la Procédure Adaptée (COMAPA). Il est accepté par les parties que la COMAPA soit composée conformément à l'article 4 de la présente convention. Il est renvoyé, pour les modalités de fonctionnement de cette commission, au règlement intérieur pour l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée du coordonnateur du groupement de commandes.

Les marchés conclus selon une procédure formalisée seront attribués par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 3 COORDONNATEUR

Flers Agglo est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

A ce titre, le coordonnateur :

- recense les besoins,
- rédige l'avis d'appel public à la concurrence et compose le dossier de consultation des entreprises,
- procède à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- met le dossier de consultation des entreprises à disposition y compris par voie dématérialisée le cas échéant,
- convoque la commission des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) ou la CAO
- procède à l'analyse des offres,
- présente le dossier en COMAPA ou CAO et assure le secrétariat de la commission,
- informe les candidats non retenus.

Les représentants des pouvoirs adjudicateurs de chaque membre du groupement signeront avec le ou les titulaire(s) retenu(s) un (des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) à hauteur de ses besoins propres, tel qu'il a été préalablement déterminé dans le dossier de consultation des entreprises, avant de le(s) lui notifier.

L'exécution administrative, technique et financière de ces marchés et accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

A ce titre, chaque membre du groupement inscrit le montant du marché qui le concerne dans le budget de sa collectivité et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne.

En cas d'accord-cadre donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents, un contrat pluripartite sera conclu entre chaque titulaire et l'ensemble des membres du groupement de commandes ayant participé à la procédure. Les marchés subséquents, qui sont des marchés publics, seront traités comme tels et seront attribués par chaque membre du groupement dans les conditions décrites par l'accord-cadre.

ARTICLE 4 CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE (COMAPA) ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4.1 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE (COMAPA).

La commission consultative pour la passation des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) est compétente pour émettre un avis consultatif pour l'attribution des marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur à un seuil défini par le règlement intérieur du coordonnateur du groupement et inférieur au seuil des procédures formalisées.

La « Commission des marchés passés selon la procédure adaptée » est un groupe de travail d'aide à l'analyse des propositions des candidats aux marchés adaptés qui rend un avis simple sur le classement des offres.

Ce groupe de travail est constitué des membres de la CAO du groupement de commandes prévu à l'article 4.2 de la présente convention.

Il est possible d'y adjoindre tout élu ou agent de la collectivité concerné par l'affaire ainsi que toute personne invitée par le président du groupe de travail.

Le président du groupe de travail est le président de la CAO du groupement de commandes.

Les règles de fonctionnement de la COMAPA sont celles décrites pour cette même commission au règlement intérieur pour la passation des marchés publics du coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 4.2 – COMPOSITION DE LA CAO.

La CAO est compétente pour attribuer les marchés et accords-cadres dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est composée des membres suivants :

- A voix délibérative :
 - Un représentant titulaire et un suppléant pour chaque membre du groupement.
- A voix consultative :
 - Les agents des membres du groupement compétents en matière de l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics, lorsqu'ils sont invités par le Président de la commission,
 - Toute personnalité compétente dans la matière objet de la consultation désignée par le Président de la commission.
 - Le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant du ministre chargé de la concurrence lorsqu'ils sont invités par le Président de la commission.

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur.

ARTICLE 5 SIGNATURE DES MARCHES

Chaque structure s'engage à signer avec l'entreprise retenue son marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'elle les a préalablement déterminés.

ARTICLE 6 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de fin du dernier marché concerné par la présente convention ou, le cas échéant, de la date de décision passée en force de chose jugée mettant à terme à un événement contentieux engagé par le coordonnateur application de l'article 8 de la présente convention et lié à la passation d'un marché dont la procédure a été lancée en application de la présente convention.

Chaque membre peut cependant se retirer du groupement moyennant un préavis de trois mois à compter de la réception par l'ensemble des autres membres du groupement de la délibération dénonçant la présente convention.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 8 CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures de passation dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière, incluant les frais de

conseil éventuels, par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés ou accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Le contentieux issu de l'exécution des marchés n'est pas inclus dans le mandat prévu au présent article en ce que chaque membre est chargé, en application de l'article 3 de la présente convention, de l'exécution technique, administrative et financière de ses marchés.

ARTICLE 9 LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à FLERS, en 3 exemplaires, le

Le Président De Flers Agglo	Le Président De Domfront Tinchebray Interco	Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau
Yves GOASDOUE	Bernard SOUL	Marc ANDREU SABATER



Fiches de présentation des actions d'entretien et de restauration des cours d'eau

Actions réalisées dans le cadre de la convention de groupement de commande

- Pose de clôtures
- Aménagement d'abreuvoirs
- Gestion des embâcles
- Gestion ou reconstitution d'une ripisylve
- Aménagement / suppression d'ouvrage hydrauliques
- Remplacement / aménagement d'ouvrage de franchissement de cours d'eau type buses ou passerelles
- Restauration du lit dans son talweg naturel
- Reméandrage
- Reconstitution de matelas alluvial
- Diversification des écoulements

Avec le soutien technique et financier de



